



Affaire Lyhanna

Pré-rapport de l'IGJ et boucle WhatsApp

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

L'Inspection générale de la justice a rendu le 19 juin 2026 son pré-rapport dans l'affaire Lyhanna, intitulé « inspection de fonctionnement relative au traitement de la plainte du 18 août 2025 ».

Il est fait état dans ce document, après un examen très minutieux, « d'un traitement diligent de la procédure par le parquet de Toulouse », puis « d'un traitement défaillant par le parquet d'Auch », défaillance caractérisée notamment par « une absence de prise en compte de l'urgence au regard du risque de réitération par le mis en cause », « d'un enregistrement tardif de la procédure » sur place ainsi que « des carences graves dans le traitement et le contrôle de la procédure ».

En raison de ces conclusions, le garde des Sceaux a retiré l'habilitation à mener des enquêtes et à traiter des dossiers mineurs au substitut d'Auch en cause et une enquête administrative à son encontre a été commandée le 22 juin.

En réaction à ce rapport, le premier président et le procureur général de la Cour de Cassation ont adressé une déclaration commune en date du 24 juin, reconnaissant enfin, à l'instar du directeur général de la gendarmerie nationale, un échec de la part de l'institution dans cette affaire par un **rappel de la mission de magistrat qui est « de servir un État qui protège, en particulier les plus vulnérables », en constatant « QU'ICI, L'ÉTAT, LA JUSTICE, N'ONT PAS SU PROTÉGER ! ».**

En réaction également à ce rapport, plusieurs centaines de magistrats ont rejoint un groupe sur la messagerie WhatsApp en soutien à leur collègue substitut au Parquet d'Auch, dont les défaillances ont été mises en exergue par le rapport.

Grâce au courage de certains magistrats du groupe, qui ont tenu à se désolidariser du comportement indigne de leurs pairs, les propos tenus ont été communiqués.

Dans ce groupe, les conclusions du pré-rapport sont remises en cause, contestées, et plusieurs magistrats évoquent l'idée d'organiser « une riposte » après la suspension des habilitations de leur collègue d'Auch.

À l'instar d'un mauvais « simple sabotage field manual », il est ainsi proposé par ces magistrats, comme moyen de lutte, de saturer la boîte mail du cabinet du garde des Sceaux ainsi que celle du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), mais aussi des actions plus radicales, comme de signaler au CSM des fautes graves imaginaires, d'organiser une journée justice morte ce jour (29 juin) ou encore d'organiser un retrait massif et immédiat des habilitations mineurs.

.../...

► **FO Justice** considère le comportement de la part de ces magistrats « dissidents » comme indigne de la fonction qu'ils occupent, notamment par l'idée de sabotage de l'institution qu'ils ont pourtant juré de servir.

► **FO Justice** dénonce cet appel au retrait des habilitations afin de contester celui du substitut d'Auch, et rappelle qu'une telle manœuvre aura de graves répercussions dans le traitement de procédures bien réelles, et ayant pour finalité la création de nouvelles affaires Lyhanna !

► **FO Justice** s'indigne que ces magistrats aient pu manquer à ce point à leur devoir de réserve qui, pour rappel, dispose que « le magistrat veille, par sa discrétion et sa réserve, à préserver l'image de la justice ». **Or, quelle image de la justice aura la société par de tels comportements ?**

À travers la remise en cause du pré-rapport et de ses conclusions ainsi que de l'enquête administrative commandée, c'est l'État de droit même qui est remis en cause par ces magistrats, comme s'ils n'avaient pas de compte à rendre sur leurs actions, à l'image de n'importe quel fonctionnaire, puisque l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen pose comme droit fondamental le fait pour la société de pouvoir demander des comptes à tout agent public.

Or, comme l'ont, à juste titre, rappelé les deux plus hauts magistrats, « la responsabilité est le corollaire du pouvoir, et de grands pouvoirs sont confiés aux magistrats. Il est donc indispensable qu'ils en répondent, au besoin jusqu'à la révocation ».

Rejeter toute forme de responsabilité individuelle en cas de défaillance, c'est s'arroger un pouvoir sans contrôle.

Il faut accepter que, parfois, des fautes et des défaillances, qui auraient pu être évitées, conduisent à des drames lorsque l'on détient un tel pouvoir. Ce n'est pas jeter l'opprobre sur les magistrats. C'est simplement rappeler que lorsque des fautes professionnelles ont été commises, il convient de les sanctionner. Pour conserver la confiance de la société dans ceux qui jugent.

Pour conclure, à propos du comportement du magistrat d'Auch en cause, qui a choisi de se réfugier, malgré les premières conclusions de ce rapport, derrière « une situation compliquée », en maintenant coûte que coûte « n'avoir fait que son travail » et qui considère n'avoir pas commis de faute professionnelle, **nous trouvons ce comportement indigne des fonctions qu'elle occupe.**

Le minimum aurait été, pour les familles endeuillées, de reconnaître son échec et ses fautes et de demander pardon. Par respect pour eux ainsi que pour l'institution qu'elle est censée servir.

De notre côté, nous continuerons de croire en l'institution judiciaire et en la justice de notre pays, en laissant la procédure disciplinaire et l'enquête de l'IGJ suivre leur cours sans interférer ni contester les conclusions dès qu'elles nous sont défavorables.

FO Justice – le 29 Juin 2026